

GUIDE

CONNAISSEZ VOS DROITS!

Nous faisons partie du Réseau Campagne in Lotta. Avec ce document nous voulons diffuser le plus possible auprès des travailleurs étrangers des informations utiles à propos du travail agricole, avec ou sans contrat, ainsi que du permis de séjour et de l'assistance sanitaire.

NOUS NE POUVONS PAS FOURNIR DE PERMIS DE SÉJOUR MAIS NOUS POUVONS VOUS INFORMER SUR LES DROITS DE CEUX QUI TRAVAILLENT DANS LES CAMPAGNES ET SUR LES SERVICES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE EN GÉNÉRAL.

POUR INFORMATION

WEB: **WWW.CAMPAGNEINLOTTA.ORG**

EMAIL: **CAMPAGNEINLOTTA@GMAIL.COM**

PORTABLE: **3511033277/3511960376**

FACEBOOK: **COMITATO LAVORATORI DELLE CAMPAGNE**

TRAVAIL ÉTRANGER AVEC PERMIS DE SÉJOUR OU CITOYEN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'étranger ressortissant de l'Union européenne ou non qui travaille légalement en Italie et détient un titre de séjour valide pour travailler doit être traité de la même façon qu'un travailleur italien. Les étrangers et les Italiens ont donc les mêmes droits et garanties par rapport au contrat, à l'assistance en cas de maladie ou d'accident du travail, au repos hebdomadaire, au paiement des contributions sociales, à la retraite et aux syndicats.

Ainsi, si un travailleur dispose d'un titre de séjour et n'est pas traité de la même façon que des travailleurs italiens ou si ne lui sont pas reconnus les droits prévus par la loi italienne en matière de contrat de travail, de droit syndical, de maladie ou d'accident du travail, il pourra s'adresser au tribunal pour faire appliquer ses droits.

LE JUSTE SALAIRE DU TRAVAILLEUR AGRICOLE

Le travailleur étranger doit être payé de la même façon que le travailleur italien. En réalité cependant les travailleurs étrangers sont souvent payés moins et doivent reverser une partie de leur salaire à un «caporale». **L'activité de «caporale» est interdite par la loi italienne.**

Le salaire légal est prévu par des conventions signées au niveau de chaque Province et validées par les syndicats. Il existe une différence entre ceux qui travaillent avec un contrat à durée déterminée (c'est-à-dire avec un contrat qui est signé pour une durée limitée précise, par exemple du 2 Mai au 30 août) et ceux qui travaillent avec un contrat à durée indéterminée (avec un contrat qui a une date de début, mais aucune date de fin); il existe aussi des différences selon le type de travail effectué. Dans chaque Province le salaire est différent. La journée de travail doit être de 6 heures 30, si on travaille plus long ces heures en plus doivent être payés comme 'straordinari' (elles sont payés plus). Dans certaines Provinces les contrats établissent que les travailleurs reçoivent une contribution pour le transport au travail, et que les travailleurs étrangers soient logés par l'employeur. Certains contrats permettent que on paye les travailleurs à la tâche ('a cottimo', par exemple par caisson de tomates) au lieu que par heure, mais il y a des règles qui établissent le payement juste.

Voici les salaires minimums bruts ('lordi', c'est à dire avant que ont détourne les taxes et les cotisations, ou 'contributi', que pour le travailleur correspondent à 8.84% dy salaire) pour les ouvriers non spécialisés avec des contrats à durée déterminée, qui sont engagés pour la première fois dans les différentes Provinces.

	Salaire horaire	Salaire par journée
Provincia di Bologna:	Euro 8,00	Euro 52,00
Provincia di Caserta:	Euro 6,33	Euro 41,15
Provincia di Cosenza:	Euro 6,65	Euro 43,24
Provincia di Cuneo:	Euro 6,02	Euro 37,93
Provincia di Ferrara:	Euro 7,15	Euro 46,48
Provincia di Foggia:	Euro 8,26	Euro 53,67
Provincia di Napoli:	Euro 6,46	Euro 42,02
Provincia di Potenza:	Euro 7,64	Euro 49,67
Provincia di Reggio Calabria:	Euro 7	Euro 44,12

INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE

«DISOCCUPAZIONE AGRICOLA»

L'indemnité de chômage agricole **est une somme d'argent mensuelle qu'un travailleur agricole peut à certaines conditions demander à l'INPS, quand il a perdu son travail ou quand un contrat se termine.**

Pour demander l'indemnité de chômage, il faut:

- Avoir eu un contrat de travail en règle
- Que l'employeur ait bien déclaré à l'INPS toutes les journées de travail réellement effectuées.

La durée de versement de l'indemnité de chômage agricole est proportionnelle au nombre de journées de travail déclarées: chaque jour de travail en plus, jusqu'à un maximum de 150, donne un jour d'indemnité chômage en plus qui correspond au 40% du salaire.

C'est pour cela qu'il est important de toujours demander à l'employeur qu'il fasse un contrat de travail en règle et qu'il déclare à l'INPS toutes les journées durant lesquelles vous avez travaillé; si le nombre d'heures déclarées est insuffisant, vous ne pourrez pas bénéficier de l'indemnité de chômage.

ATTENTION: Le travailleur sans titre de séjour valide, et le travailleur avec titre de séjour pour travail saisonnier ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité chômage.

QUI PEUT DEMANDER L'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE?

- L'ouvrier avec un contrat à durée déterminée
- Les petites communautés (qui cultivent un terrain, une association par exemple)
- Petits cultivateurs directs
- Ouvriers agricoles avec un contrat à durée indéterminée qui travaillent seulement une partie de l'année.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE?

- Avoir un contrat de travail en règle
- Être inscrit sur les listes nominatives des travailleurs agricoles dépendants à durée déterminée ou indéterminée pour une partie de l'année. Les listes nominatives comportent le nom et le prénom des personnes qui travaillent dans l'agriculture et sont établies chaque année par l'INPS.
- Avoir été inscrit pendant au minimum 2 ans sur ces listes nominatives
- Pouvoir justifier 102 journées de travail au minimum pendant une période de deux ans (on peut ajouter à ces contributions celles versées lors d'une activité salariée non agricole).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'INDEMNITÉ DE CHÔMAGE AGRICOLE?

- Soit par ordinateur, sur le site internet de l'INPS.
- Soit avec l'aide d'un syndicat de travailleurs ou d'une organisation patronale (service gratuit)
- Soit par téléphone, en appelant le 803 164, ou avec un portable uniquement le 06 16 41 64.

La demande d'indemnité de chômage agricole doit se faire avant le 31 mars de l'année suivant celle durant laquelle la période de chômage a eu lieu. Le travailleur doit conserver le document papier de la demande et tous les documents originaux.

RÉSIDENCE

Pour la résidence il faut payer un timbre fiscal de 16 euros. Pour établir la résidence il faut se rendre au Greffe (Anagrafe). Il faut apporter le titre de séjour valide, un passeport et le code fiscal. Il faut aussi amener 4 photos.

LE CODE FISCAL

Le code fiscal est gratuit, il faut se rendre à l'administration fiscale (Agenzia delle Entrate) avec une photocopie du titre de séjour valide ou une photocopie du passeport valide.

ÉTRANGERS SANS TITRE DE SÉJOUR

Le travailleur sans titre de séjour ne **peut pas avoir de contrat de travail**.

Le travailleur a cependant le **droit de recevoir un salaire juste**, égal à celui indiqué dans les conventions provinciales signées par les syndicats. Ainsi, en ce qui concerne le montant du salaire, il n'y a pas de différence entre un travailleur étranger sans titre, un travailleur étranger avec titre, un travailleur ressortissant de l'UE et un travailleur italien. Celui qui travaille sans titre de séjour ni contrat a le droit au paiement des **contributions sociales**.

Pour que ses contributions soient payées, le travailleur sans titre de séjour doit s'adresser au tribunal et faire reconnaître par le juge qu'il a travaillé et qu'il veut faire reconnaître ses droits.

LA LOI ITALIENNE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

La loi italienne prévoit des **sanctions contre les employeurs qui emploient des travailleurs de façon irrégulière, sans contrat ou sans titre de séjour, ou à travers un intermédiaire (caporale)**. Par exemple, la loi dit que l'employeur ne peut pas faire venir un travailleur étranger à travers le décret des flux (flussi) si cet employeur a déjà été condamné pour:

- Immigration clandestine
- Proxénétisme
- Emploi de mineurs pour des activités illégales
- Marchandage de main d'œuvre (caporali)
- Exploitation abusive des travailleurs
- Emploi illégal de travailleurs étrangers sans titre de séjour ou avec titre de séjour périmé.

De plus, la loi italienne **interdit l'activité de caporale et la punit de peines très sévères**. Le transport et le logement des travailleurs doivent être payés par l'employeur et pas par les travailleurs.

En outre, en cas de conditions de travail indécentes, **le travailleur peut dénoncer l'employeur**. S'il dénonce et participe aux enquêtes, il peut également obtenir un titre de séjour.

En cas de relations de travail avec des personnes étrangères sans titre de séjour la loi italienne considère d'office que le rapport de travail a duré au minimum 3 mois. Cela signifie que l'employeur en cas de contrôle ne pourra pas simplement dire que la personne sans contrat et sans titre de séjour n'a travaillé que

quelques jours, il devra en apporter lui-même la preuve. Autrement, **il sera considéré que le travailleur a été employé au moins 3 mois. Si le rapport de travail a duré plus de 3 mois**, c'est alors au travailleur de le prouver.

ASSISTANCE SANITAIRE

ETRANGER EN POSSESSION DU TITRE DE SÉJOUR

Pour avoir accès au Service Sanitaire National c'est suffisant d'avoir le code fiscal et la résidence.

ETRANGER SANS TITRE DE SÉJOUR

L'étranger sans titre de séjour a le droit à une assistance médicale publique. Il peut donc aller à l'hôpital ou chez le médecin sans avoir peur d'être dénoncé. En particulier les étrangers sans titre de séjour peuvent:

- Se rendre dans les hôpitaux et dans les centres de soins pour les soins normaux et urgents
- Se faire soigner en cas de maladie et d'accident du travail
- Obtenir des soins de médecine préventive
- Bénéficier d'une assistance durant la grossesse et la maternité
- Bénéficier de l'assistance santé pour les mineurs de 18 ans
- Obtenir des vaccins internationaux
- Bénéficier de prophylaxie, diagnostics et soins pour des maladies infectieuses.

L'étranger sans titre de séjour peut obtenir la carte STP qui donne le droit aux soins de santé de base, à l'hospitalisation d'urgence et aux soins hospitaliers urgents ou essentiels. La carte est valable pour six mois et peut être renouvelé sur tout le territoire italien.

A **FOGGIA** vous pouvez retirer la carte STP à

I'ASL à Piazza della Libertà 1,

DU LUNDI AU VENDREDI 8.30-11.30 h.,

MARDI et JEUDI aussi 16.00-17.3 h

tel 0881.884704

à Via Spalato, 4

DU LUNDI AU VENDREDI 9.00-12.30 h./16-19 h

tel 0881.884313

A **CERIGNOLA** vous pouvez retirer la carte STP à

I'ASL à Viale XX Settembre,

MERCREDI 9.00 -12:00 h./ MARDI et JEUDI 16:00 – 19:00 h

tel 0885.419485 / 0885.419320

A **ORTANOVA** vous pouvez retirer la carte STP à

la clinique ambulatoire de Corso Umberto I,

MARDI et JEUDI 8.30-12.30 h

A **STORNARA** vous pouvez retirer la carte STP à
la clinique ambulatoire de Via La Menola,
DU LUNDI AU VENDREDI 7.30-11.30 h. / 15.00-17.00 h.,
SAMEDI 7.30-11.30 h.

A **STORNARELLA** vous pouvez retirer la carte STP de
C.so Vittorio Emanuele III, 2,
MERCREDI 8.30-12.00 h.– tel 0885.432281

A **Manfredonia** vous pouvez retirer la carte STP à
I'ASL , Via Barletta 1,
MERCREDI 10.30-13.30 h./ MARDI ET JEUDI 15.30-18.30 h
tel 0884.510216

TITRES DE SÉJOUR

Dans toutes les villes italiennes se trouve un bureau de l'immigration (uffici per stranieri) où on peut obtenir **GRATUITEMENT de informations sur tous les types de permis de séjour (comment l'obtenir, le renouveler, le titre de voyage, etc.) la résidence, le code fiscal.**

Pour faire ces documents il faut payer **le timbre fiscal et les frais postaux**. Les bureaux qui donnent les informations dans de nombreux cas peuvent également effectuer les demandes de documents. Ces bureaux parfois demandent une participation (une carte associative) d'environ 15 à 20€ pour l'année complète.

PRIX DU TITRE DE SÉJOUR ET DE SON RENOUVELLEMENT

Pour avoir le titre de séjour au format électronique il suffit d'utiliser un formulaire de compte courant que l'on peut trouver dans tous les bureaux de poste.

Le titre de séjour électronique coûte	30,46 euro
coût du formulaire de compte courant	30 euro
coût du timbre fiscal	16 euro

ATTENTION!

Dès mai 2016 on n'a plus à payer la TASSA DI SOGGIORNO (taxe de séjour) pour renouveler le permis de séjour. C'est aussi possible de demander un remboursement pour ceux qui ont payé la TAXE DE SEJOUR dès 2011.

RÉSIDENCE

Pour la résidence il faut payer un timbre fiscal de 16 euros. Pour établir la résidence il faut se rendre au Greffe (Anagrafe). Il faut apporter le titre de séjour valide, un passeport et le code fiscal. Il faut aussi amener 4 photos.

LE CODE FISCAL

Le code fiscal est gratuit, il faut se rendre à l'administration fiscale (Agenzia delle Entrate) avec une photocopie du titre de séjour valide ou une photocopie du passeport valide

LA LUTTE PAYE

Depuis Septembre 2015 jusqu'à aujourd'hui, les travailleurs des campagnes de la province de Foggia ont organisé des nombreuses manifestations. Ces manifestations ont amené des petites victoires :

- Maintenant il est possible pour ceux qui ont le titre de séjour d'obtenir l'attestation de résidence (residenza) dans toutes les municipalités de la province.
- Pour ceux qui ont besoin de renouveler le titre de séjour, il est possible de le faire avec uniquement l'attestation de domicilio (la residenza n'est pas nécessaire).
- La Questura de Foggia a commencé à donner les titres de séjour pour régulariser ceux qui vivent à Foggia depuis des années.
- Les travailleurs et travailleuses ont participé à plusieurs rencontres avec le Gouvernement de la Région Puglia sur les thématiques du logement, la santé et le transport.

WE NEED YES !
DOCUMENTS ET CONTRATS POUR TOUS LES TRAVAILLEURS
SAISONNIERS !.